

Atelier de travail sur les enjeux liés à la responsabilité des entreprises en matière sociale, environnementale et fiscale (RSEFE)



**Les Amis
de la Terre**



* **Sherpa**

Les Amis de la Terre, le CCFD, Oxfam Agir Ici et Sherpa **vous invite à un séminaire de travail sur la responsabilité sociale, environnementale et fiscale des entreprises (RSEFE).**

Format :

Une session de travail, réunissant des représentants de la société civile, des députés français et des députés européens pour travailler sur le thème de la RSEFE

Objectifs :

- Présentation par les ONG de leurs propositions en matière de RSEFE et des rapports récemment publiés sur la question.
- Présentation des actions politiques à venir au niveau français par les députés français
- Présentation des actions politiques à venir au niveau européen par les eurodéputés

Résultats attendus :

- Dégager des pistes de répartition des compétences entre les politiques nationales et européennes sur la responsabilité des entreprises.
- Présentation des problématiques juridiques liées à la RSEFE.
- Elaborer des pistes d'action pour mettre en œuvre la RSEFE.
- Discuter de la faisabilité des propositions de la société civile.

Le 15 janvier 2010 de 9h30 à 11h30

A l'Assemblée Nationale,

7° bureau

126, rue de l'Université

75007 PARIS



Cet événement a été organisé avec l'aide financière de la Commission européenne dans le cadre du projet "Industries extractives : bénédiction ou malédiction dans les pays du Sud ?". Les opinions exprimées ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant les opinions de l'Union européenne".

PROGRAMME

9h30 – 10h00

Présentation des problématiques et des propositions des organisations de la société civile sur la Responsabilité sociétale des entreprises :

- **Problématique 1 :**
La responsabilité sociale et environnementale des entreprises transnationales : vers une réglementation?
- **Problématique 2 :**
L'obligation d'information des entreprises en matière de RSEE
- **Problématique 3 :**
La responsabilité fiscale des entreprises transnationales

10h00 – 11h15

Discussion avec les députés

- **Discussion 1 :**
Comment articuler les politiques françaises et européennes en la matière ? Quels sont les obstacles techniques à la définition d'une responsabilité des entreprises transnationales ? Comment lever ces obstacles ? Quels moyens d'actions pour les députés ?
- **Discussion 2 :**
Quelles avancées politiques espérer ? Comment opérationnaliser l'obligation de *reporting* en France ? Quels enjeux dans le cadre de l'examen de la loi Grenelle 2 ? Comment européeniser l'obligation de *reporting* ?
- **Discussion 3 :**
Quelle est la portée des mesures prises par la France concernant la présence des banques dans les paradis fiscaux ? Comment aller au-delà ? Au niveau européen : où en est l'idée de *reporting* par pays, quelles sont les prochaines étapes ?

11h15 – 11h30

CONCLUSION

- Quelle dynamique possible pour les députés au niveau français et européen ?
- Des interactions sont-elles possibles entre députés français et eurodéputés pour faire avancer ce sujet ? Quel(s) type(s) d'action(s) peuvent être envisagé(s) ?
- La création d'un « groupe d'étude » dédié à la RSEFE est-elle envisageable ?

POURQUOI UN ATELIER DE TRAVAIL

SUR LA RSEFE ?

La globalisation de l'économie s'est caractérisée par l'émergence de nouvelles règles d'encadrement des échanges commerciaux dans l'objectif affiché de libéraliser les marchés, et non de moraliser les échanges. L'Union européenne a joué un rôle clef dans la mise en place de ces règles du jeu, consciente de la dépendance de ses entreprises à l'égard des pays étrangers, en tant que marchés, lieux de production, ou source d'approvisionnement en matières premières.

Ces acteurs économiques opèrent donc aujourd'hui dans le cadre de règles internationales du commerce mais ne sont légalement tenus de respecter aucune règle internationale en matière d'environnement, de conditions de travail ou de droits de l'Homme. En matière fiscale, ils sont tenus de respecter la législation des Etats où ils sont présents, mais la multiplicité de leurs filiales leur permet de s'affranchir trop aisément de l'impôt qu'ils sont tenus de verser. L'absence de règles internationales présuppose que les activités de ces acteurs ne peuvent avoir d'impact négatif sur ces terrains.

Les entreprises transnationales bénéficient ainsi d'une quasi impunité de fait, aucune règle ne permettant aujourd'hui, au niveau international, de mettre en jeu leur responsabilité en tant que groupe de sociétés. La personnalité juridique internationale d'un groupe de sociétés n'étant pas reconnue, chaque entité qui le compose reste soumise aux droits et obligations existant dans les États dans lesquels elles opèrent, le groupe dans son ensemble échappant à toute règle contraignante globale.

Face à ce vide juridique au niveau international, le seul recours reste national. Or, de ce côté-là non plus, aucun système juridique n'a réussi à s'adapter à la réalité mondiale de ces groupes de sociétés et de la nouvelle économie mondialisée. Seule une certaine audace dans l'interprétation et l'application des règles existantes permet aujourd'hui à des victimes d'espérer obtenir réparation ; mais le propre d'un état de droit n'est-il pas la prévisibilité des règles, pour que celles-ci soient les mêmes pour tous ?

Nombreuses sont aujourd'hui les organisations non gouvernementales travaillant sur cette question en Europe, car de plus en plus d'acteurs locaux de développement avec lesquelles elles travaillent dans les pays du Sud leur font part des préjudices qu'ils subissent de la part d'entreprises d'origine européenne qui comptent, pour beaucoup d'entre elles, parmi les plus puissantes au monde

Cet état des lieux n'est pour autant pas dénué de perspectives, comme l'atteste la frénésie qui entoure le concept de responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Ces dernières ont pris conscience du rôle qui leur incombe dans les pays au sein desquels elles opèrent, et certaines ont décidé d'investir dans des comportements éthiques.

Conscient de l'inefficacité d'une régulation nationale, les États ont donc porté la question au niveau international, mais les tentatives de régulation de leurs activités n'ont jusqu'à aujourd'hui abouti qu'à des textes dits de *soft law* (*droit mou, i.e. non-contraignant*).

La France a innové dès 2001 en instituant une obligation de *reporting* unique en Europe, et en proposant de traiter des questions de responsabilité au niveau européen. Nous pensons que l'Union européenne doit aujourd'hui jouer un rôle moteur dans cette révolution des pensées. Elle en a les moyens institutionnels, juridiques, politiques et économiques. Elle s'est d'ailleurs engagée à devenir un pôle d'excellence en la matière.

Pourtant, les discussions sur le sujet orchestrées par la Commission européenne ne répondent pas aux engagements pris par la France dans le cadre de la loi Grenelle 1, ni aux attentes de la société civile.

Parallèlement, les pertes fiscales massives subies par les Etats, au Nord comme au Sud de la planète, du fait de l'évasion fiscale des multinationales, ont fait naître une mobilisation importante des ONG françaises et européennes contre les paradis fiscaux et leur utilisation par les entreprises.

LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LA RSEFE

La Coalition européenne pour la responsabilité des entreprises (ECCJ), représente 250 organisations de la société civile de 16 pays européens. Elle a été créée en 2005 afin d'insuffler une nouvelle vision de la responsabilité des entreprises et de participer à sa mise en œuvre concrète.

A cette fin, des travaux ont été menés en 2007 par des juristes, universitaires, défenseurs des droits de l'Homme et de l'environnement, afin d'étudier les changements qu'il serait possible d'opérer dans la législation européenne pour prévenir et réparer les violations des droits de l'Homme ou de l'environnement commises par les entreprises européennes.

Il existe en effet aujourd'hui un **vide juridique** : qu'elles se trouvent sur le territoire ou non d'un État membre de l'Union Européenne, les victimes des activités des multinationales européennes, ne peuvent que très difficilement obtenir réparation.

Pour pallier ce vide juridique, l'ECCJ propose 3 réformes:

1- Renforcer la responsabilité des sociétés mère

Les sociétés mères doivent être tenues responsables des impacts humains et écologiques de leurs filiales et des entreprises sur lesquelles elles ont un « pouvoir de contrôle ».

2- Exiger des sociétés qu'elles exercent leur devoir de diligence

Les sociétés doivent veiller à prendre des mesures raisonnables pour identifier et prévenir toute violation des droits humains et environnementaux dans leur sphère de responsabilité (chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance)

3- Obliger les grandes entreprises à rendre des comptes sur les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités et sur les risques qui en découlent

Les grandes entreprises doivent pouvoir se référer à des normes précises pour rendre des comptes sur les impacts et les risques qu'impliquent leurs activités dans leur sphère de responsabilité.

L'ECCJ reste convaincue de la nécessité d'une véritable réforme concernant les obligations auxquelles sont soumises les ETN et un régime de responsabilité adapté à la réalité d'un groupe de sociétés. La crise financière actuelle a en effet montré les limites de l'autorégulation qui aujourd'hui gouverne le comportement citoyen des entreprises.

Au niveau fiscal, le Tax Justice Network (TJN), réseau pour la justice fiscale, milite depuis plusieurs années pour une exigence de transparence quant à l'activité des entreprises dans chacun des pays où elles opèrent, afin de mettre fin aux transferts abusifs de bénéfices dans les territoires sous-fiscalisés. Concernant le secteur minier et pétrolier, cette demande est également portée par la coalition « Publiez ce que vous payez ».

Cette exigence de **reporting pays par pays** pour l'ensemble des multinationales requière, selon TJN – rejoint depuis par de nombreuses ONG en France et en Europe, une réforme des normes comptables internationales élaborées par l'*International Accounting Standards Board (IASB)*. L'Union européenne est le principal marché auquel ces normes s'appliquent et dispose donc, bien que ne siégeant pas formellement à l'IASB, d'un poids important.

Par ailleurs, le CCFD-Terre solidaire et Oxfam France - Agir ici, en lien avec la plate-forme française contre les paradis fiscaux et judiciaires, ont proposé la création d'un **registre européen des sociétés et structures juridiques**, dont les trusts, afin d'en finir avec les sociétés écrans et autres mécanismes prête-noms qui prospèrent dans certains États européens ou territoires qui en dépendent. Cette demande est également appuyée par le Tax Justice Network.

Le Parlement européen lui-même, et depuis plusieurs années maintenant, appelle la Commission européenne et le Conseil européen à intervenir :

«(...) Suggère à ce titre que les évaluations et le suivi des entreprises européennes reconnues responsables s'étendent également à leurs activités et à celles de leurs sous-traitants en dehors de l'Union européenne, afin de s'assurer que la RSE bénéficie également aux pays tiers et particulièrement aux pays en voie de développement, en conformité avec les conventions de l'OIT concernant notamment la liberté syndicale, l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé, et plus spécifiquement à destination des femmes, des migrants, des autochtones et des groupes minoritaires;(...)

Demande à la Commission de mettre en œuvre un mécanisme grâce auquel les victimes, y compris les ressortissants de pays tiers, peuvent demander réparation à l'encontre des entreprises européennes devant les juridictions nationales des États membres;(...)

estime que le débat sur la RSE ne saurait être dissocié des questions liées à la responsabilité des entreprises, et que les aspects touchant à l'incidence sociale et environnementale de leurs activités, aux relations avec les actionnaires, à la protection des droits des actionnaires minoritaires et aux devoirs des dirigeants des entreprises à cet égard devraient être totalement intégrés dans le plan d'action de la Commission sur le gouvernement d'entreprise; note que tous ces thèmes devraient être repris dans le débat sur la RSE; demande à la Commission de prendre en compte ces points particuliers et de formuler des propositions concrètes pour les traiter; (...) »

La Commission a d'ailleurs prévu que l'une de ses actions devrait être d'intégrer la RSE dans les autres politiques communautaires. Pourtant, cette intégration ne devrait pas faire oublier que l'accès à la justice reste un principe fondamental auquel ces politiques ne peuvent se suppléer.

Concernant l'évolution des normes comptables, le Parlement européen a appelé dans une résolution en 2007 la Commission européenne « à aller au-delà des lignes directrices non contraignantes et à soutenir la mise en place d'une norme comptable adaptée obligeant les industries extractives à présenter un rapport pays par pays »¹. L'IASB a depuis lancé une réflexion sur les exigences de reporting comptable spécifiques au secteur extractif (IFRS 6), dont les résultats devraient être connus d'ici la fin de l'année 2009.

- Les députés français ont voté en octobre 2008 la Loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle 1».

Son article 46 prévoit notamment :

« La France proposera l'introduction au niveau communautaire du principe de la reconnaissance de la responsabilité des sociétés mères à l'égard de leurs filiales en cas d'atteinte grave à l'environnement et elle soutiendra cette orientation au niveau international.

Elle appuiera l'introduction de critères environnementaux, notamment ceux relatifs à la biodiversité, dans les actions des institutions financières, économiques et commerciales internationales. La France proposera un cadre de travail au niveau communautaire pour l'établissement d'indicateurs sociaux et environnementaux permettant la comparaison entre les entreprises. »

Mais la loi « Grenelle 2 », qui sera débattue à l'Assemblée Nationale début 2010 selon la procédure d'urgence, présente de nombreuses lacunes et insuffisances qui laissent penser que les avancées réelles resteront faibles en matière de RSEE, au regard des ambitions de la loi Grenelle 1.

- **Les discussions sur la responsabilité fiscale** des entreprises, pour leur part, se sont intensifiées à la faveur de la lutte contre les paradis fiscaux dans laquelle s'est engagée la France, avec le G20.

Le projet de loi de Finances 2010 prévoit l'obligation pour les entreprises multinationales de déclarer ex ante les prix de transferts qu'elles pratiquent entre leurs différentes filiales.

La loi de juin 2009, à l'occasion de la fusion des Banques populaires et de la Caisse d'épargne, prévoyait une obligation faite aux banques françaises de s'expliquer, dans leur rapport annuel, de leurs activités offshore. Depuis, la Fédération des banques françaises a annoncé, sous la pression du gouvernement, que les établissements bancaires français fermeraient leurs filiales et succursales dans les territoires qui figureraient encore sur la liste grise des territoires non coopératifs établie par l'OCDE, en mars 2010. D'ores et déjà, la BNP Paribas a annoncé qu'elle se retirait de Panama et du Costa-Rica.

Ces mesures restent toutefois limitées au secteur bancaire, et la référence à la liste de l'OCDE est sujette à caution.

Le récent rapport de la mission d'information parlementaire sur les paradis fiscaux, présidée par Didier Migaud, préconise que la France se dote de sa propre liste des paradis fiscaux, et qu'elle prenne un certain nombre de mesures pour contraindre les acteurs économiques français à davantage de transparence quant à leur activité dans les paradis fiscaux.

LES ORGANISATEURS

* Sherpa

Sherpa, association de type loi 1901 basée à Paris, a été créée en 2001 en vue de protéger et défendre les populations victimes de crimes économiques.

Convaincue que le droit et la justice constituent des outils précieux pour agir en faveur du développement, Sherpa met ses compétences et son savoir-faire juridiques au service des objectifs suivants :

- Apporter son soutien juridique aux populations victimes de crimes économiques ;
- Promouvoir une meilleure régulation des activités commerciales et des flux financiers transnationaux ;
- Sensibiliser la société civile aux enjeux de la responsabilité sociétale (RSE) des acteurs économiques.

Site internet : www.asso-sherpa.org



Première ONG de développement française, le CCFD-Terre solidaire appuie plus de 500 organisations du Sud dans 80 pays. Il sensibilise l'opinion publique française aux questions de développement à travers un réseau de militant présent sur l'ensemble du territoire français. Il réalise un travail de plaidoyer, en particulier, sur la Responsabilité sociétale et fiscale des entreprises. Il anime notamment le Forum citoyen pour la RSE et la plate-forme paradis fiscaux et judiciaires.

Site internet : www.ccf-terresolidaire.org



Les Amis de la Terre est une association de protection de l'Homme et de l'environnement, membre du réseau international Friends of the Earth, présent dans 77 pays sur tous les continents.

Nous œuvrons pour des sociétés durables au Nord comme au Sud dans lesquelles :

- Les besoins fondamentaux des générations présentes soient satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.
- L'accès et le partage des ressources naturelles soient équitables ;
- le droit de chacun à vivre dans un environnement sain et le devoir de le préserver soient respectés.

Site internet : www.amisdelaterre.org

EN PARTENARIAT AVEC LES PLATEFORMES SUIVANTES :



SHERPA

marie-caroline.caillet@asso-sherpa.org

CCFD

n.grimoud@ccfd.asso.fr

Amis de la Terre

gwenael.wasse@amisdelaterre.org